

EYB2017BRH1997

Bulletin en ressources humaines

Novembre 2017

Jean-Philippe BRUNET* et Audrey Anne CHOUINARD*
Les nouvelles dispenses d'EIMT en lien avec l'Accord économique et commercial global (AECG)

TABLE DES MATIÈRES

[INTRODUCTION](#)

[I- L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL](#)

[II- LES FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS ET LES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS](#)

[III- LES PERSONNES FAISANT L'OBJET DE TRANSFERTS TEMPORAIRES INTRAGROUPE ET LEUR CONJOINT\(E\)](#)

[IV- LES INVESTISSEURS ÉTRANGERS EUROPÉENS](#)

[CONCLUSION](#)

Résumé

L'embauche de travailleurs étrangers est un processus complexe et qui peut s'avérer fastidieux dans certains cas. Toutefois, le ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a récemment fait l'annonce, dans le cadre de l'Accord économique et commercial global (« AECG »), de nouvelles dispenses permettant aux employeurs d'être exemptés de formuler une demande d'Étude d'impact sur le marché du travail (« EIMT »). Dans cet article, les auteurs exposent le contexte dans lequel s'inscrit l'instauration des nouvelles dispenses d'EIMT. De plus, ces derniers expliquent en détail les exigences et les critères applicables aux nouvelles dispenses d'EIMT tout en apportant des pistes de solution et des éclaircissements quant aux aspects qui pourraient être nébuleux.

INTRODUCTION

Dans le cadre d'une demande de permis de travail temporaire pour un travailleur étranger, la règle générale est que l'employeur doit obtenir une réponse favorable à une demande d'Étude d'impact sur le marché du travail (« EIMT »). L'EIMT permet ainsi de démontrer qu'il n'existe aucun travailleur canadien qui soit apte ou disponible à occuper le poste qui est à pourvoir par l'employeur.

Toutefois, il existe certaines dispenses d'EIMT, contenues dans le Programme de mobilité internationale du ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (« IRCC »), qui permettent ainsi généralement d'accélérer le processus quant à une demande de permis de travail.

Le 21 septembre dernier, dans le cadre de l'AECG, IRCC a annoncé la mise en place de nouvelles dispenses d'EIMT qui pourront être appliquées en lien avec les dispositions du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*¹.

I- L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL

Les nouvelles dispenses d'EIMT sont disponibles à la suite de l'entrée en vigueur de l'entente qui est survenue entre le Canada et l'Union européenne, soit l'Accord économique et commercial global².

Dans le cadre de cette entente, le gouvernement fédéral du Canada et les gouvernements des 28 États membres de l'Union européenne ont prévu des dispositions facilitant l'embauche de travailleurs étrangers³. Ces dispositions ont pour objectif d'augmenter les opportunités pour les entreprises, leur personnel clé, les fournisseurs de services, les professionnels indépendants et les visiteurs en déplacements d'affaires de courte durée, de travailler au Canada.

Le processus d'embauche de travailleurs étrangers est donc grandement facilité, puisque l'on supprime l'exigence d'obtenir une EIMT, dans certains cas décrits plus bas. Le processus d'EIMT peut s'avérer coûteux et fastidieux dans bien des cas. C'est pourquoi il est dans l'intérêt de l'employeur de prévoir une stratégie d'immigration qui évite de procéder par une démarche d'EIMT, aussi souvent que possible.

II- LES FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS ET LES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS⁴

Les nouvelles dispenses d'EIMT prévoient des dispenses pour les citoyens de l'Union européenne souhaitant venir travailler au Canada comme fournisseurs de services contractuels ou comme professionnels indépendants.

Autant les fournisseurs de services contractuels que les professionnels indépendants doivent obligatoirement être citoyens d'un pays membre de l'Union européenne, fournir un service temporaire contractuel d'une durée de moins de 12 mois, détenir un diplôme universitaire ou un titre démontrant l'équivalent et posséder les qualifications professionnelles requises pour pratiquer leur activité.

La durée de leur séjour au Canada ne pourra pas excéder une période de 12 mois par période de 24 mois. Cependant, on prévoit que la période de séjour est cumulative. Ainsi, un travailleur étranger offrant ses services sous cette dispense pourrait effectuer deux mandats de cinq mois dans une période de 24 mois pour la même entreprise canadienne sans que ces mandats soient consécutifs.

Dans le cas des fournisseurs de services contractuels, ceux-ci doivent effectuer une prestation de travail à titre temporaire en tant qu'employés d'une entreprise dont le siège social est situé au sein de l'Union européenne et qui a obtenu un contrat de services d'une entreprise canadienne. De plus, le fournisseur devra avoir occupé ses fonctions au sein de l'entreprise européenne depuis plus d'un an et posséder plus de trois ans d'expérience professionnelle dans son secteur d'activité. Ce travailleur ne peut recevoir en aucun temps une rémunération autre que celle versée par l'entreprise européenne.

Pour les professionnels indépendants, ceux-ci doivent également effectuer une prestation de travail à titre temporaire et ils doivent posséder plus de six ans d'expérience professionnelle dans leur secteur d'activité. Le professionnel indépendant doit avoir une réelle indépendance lorsqu'il contracte avec l'entreprise canadienne, il ne peut donc pas occuper un poste à temps partiel dans une autre entreprise au Canada.

Il est important de se référer à l'Annexe 10 de l'AECG afin de prendre connaissance des secteurs de services qui sont applicables aux dispenses d'EIMT prévues pour les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants. À noter que certains pays membres de l'Union européenne possèdent leur propre exception quant aux secteurs reconnus et applicables aux dispenses d'EIMT.

III- LES PERSONNES FAISANT L'OBJET DE TRANSFERTS TEMPORAIRES INTRAGROUPE ET LEUR CONJOINT(E) ⁵

L'une des dispenses d'EIMT qui était très attendue avec l'entrée en vigueur de l'AECG est sans doute la dispense accordée aux personnes qui font l'objet d'un transfert temporaire intragroupe. Dans le cadre de cette dispense, le travailleur étranger doit être employé par une entreprise de l'Union européenne depuis au moins un an et être transféré temporairement au sein de l'un de ses établissements au Canada. Ledit établissement peut être une filiale, une succursale ou un siège social.

Cette dispense est seulement accordée aux travailleurs étrangers qui sont des cadres supérieurs, des spécialistes ou des stagiaires diplômés.

La durée du permis de travail qui sera accordé aux cadres supérieurs et aux spécialistes ne pourra excéder une période de trois ans. Cependant, on prévoit la possibilité d'une prolongation de 18 mois qui sera laissée à la discrétion de l'agent chargé du traitement de la demande de permis de travail.

Du côté des stagiaires diplômés, ces derniers doivent posséder un diplôme universitaire et être transférés au sein d'une entreprise au Canada à des fins de perfectionnement professionnel ou pour acquérir une formation dans des techniques ou méthodes professionnelles. La durée de leur séjour au Canada ne pourra pas excéder un an et aucune prolongation ne sera autorisée dans leur cas.

Par ailleurs, IRCC a également prévu une autre dispense en lien avec les transferts temporaires intragroupes. En effet, les conjoints et conjointes d'une personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe pourront postuler pour l'obtention d'un permis de travail ouvert ⁶. Le permis de travail ouvert permettra ainsi aux conjoints et conjointes d'obtenir un emploi pour l'employeur de leur choix. Leur permis de travail sera valide pour la même durée que celui de la personne qui fait l'objet du transfert.

Il est à noter que les conjoints et conjointes de travailleurs étrangers de l'Union européenne pourraient également poser leur candidature pour un permis de travail ouvert avec une dispense de type C41 dans certains cas ⁷. En effet, cette autre option pourrait parfois s'avérer plus avantageuse et serait une option plus que judicieuse. IRCC indique d'ailleurs que cette option est possible et que les époux ou conjoints de fait devraient se voir accorder le traitement qui est le plus favorable entre ces deux codes de dispense.

D'ailleurs, il est important de noter que la dispense d'EIMT de type C12 demeure en vigueur. Cette dispense vise les mutations à l'intérieur d'une société pour des cadres de direction, des gestionnaires principaux et des travailleurs ayant des connaissances spécialisées. Il nous semble que cette dispense soit plus large et plus avantageuse que la nouvelle dispense proposée par l'AECG, entre autres du point de vue de la période accordée, soit sept ans pour les cadres de direction et gestionnaires principaux et cinq ans pour les travailleurs ayant des connaissances spécialisées.

IV- LES INVESTISSEURS ÉTRANGERS EUROPÉENS

L'AECG prévoit également une dispense d'EIMT concernant les investisseurs étrangers qui est fort semblable à l'une des dispenses existant sous l'Accord de libre-échange nord-américain (ci-après « ALENA »), sous réserve des ajustements nécessaires ⁸.

Ainsi, un travailleur étranger sera considéré comme un investisseur sous le code de dispense T46, si celui-ci est un citoyen d'un pays membre de l'Union européenne, l'entreprise pour laquelle ce dernier travaille est européenne, un investissement important a été fait ou est sur le point d'être fait et le travailleur étranger demande uniquement à être admis en vue de diriger ou de prendre en main le développement de l'entreprise.

IRCC ne définit pas ce que l'on entend comme un investissement important. On indique simplement que l'évaluation de l'importance de l'investissement se fera sous un critère de proportionnalité entre la somme investie et la valeur totale de l'entreprise qui est visée par l'investissement ou avec le montant qui serait normalement jugé nécessaire pour lancer une entreprise viable du genre envisagé.

CONCLUSION

En définitive, il est possible de remarquer que ces nouvelles dispenses d'EIMT en lien avec l'AECG sont grandement similaires avec celles qui furent instaurées sous l'ALENA.

De plus, après une analyse exhaustive des nouvelles dispenses d'EIMT, il est possible de constater que, bien malgré que ces nouvelles dispenses possèdent des avantages particuliers, d'autres dispenses déjà en place peuvent s'avérer beaucoup plus avantageuses.

Néanmoins, il est important de souligner que les agents d'immigration possèdent une grande discrétion dans leurs décisions. Ainsi, il se peut très bien que vous demandiez un permis de travail sous une dispense spécifique et que l'on vous accorde au final un permis de travail sous une tout autre dispense jugée applicable dans les circonstances.

Nous vous conseillons donc de bien choisir votre stratégie lors de l'embauche d'un travailleur étranger afin de maximiser vos chances de succès.

* M^e Jean-Philippe Brunet est associé et fondateur du bureau de Montréal d'Immigration d'Affaires B.Legal inc., collaborateur du bureau Corporate Immigration Law Firm basé à Toronto. Il possède plus de 20 ans d'expérience en immigration d'affaires et mobilité internationale.

M^e Audrey Anne Chouinard est avocate senior du bureau de Montréal également. Elle pratique exclusivement en immigration d'affaires et mobilité internationale. Les auteurs tiennent à remercier M. Marc-Alexis Laroche, étudiant en droit à l'université de Sherbrooke, pour sa contribution à la rédaction de cet article.

- [1.](#) Les nouvelles dispenses d'EIMT annoncées ont été ajoutées en lien avec l'article R204 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
- [2.](#) L'Accord économique et commercial global (AECG) fut ratifié par le Canada et par le Parlement européen le 15 février 2017. La date d'entrée en vigueur fut fixée au 21 septembre 2017.
- [3.](#) Les dispositions facilitant l'embauche de travailleurs étrangers sont prévues au chapitre 10 de l'AECG.
- [4.](#) Le code de dispense pour les fournisseurs de services contractuels est le T43. Pour les professionnels indépendants, il s'agit du T47.
- [5.](#) Le code de dispense pour les personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe est le T44.
- [6.](#) Le code de dispense pour les conjoints et conjointes des personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe est le T45.
- [7.](#) Le code de dispense C41 fait référence à la dispense d'EIMT visant les époux ou conjoints de fait de travailleurs qualifiés.
- [8.](#) Le code de dispense visant les investisseurs étrangers européens est le T46. La dispense existant sous l'ALENA est sous le code T22.

Date de dépôt : 7 novembre 2017

Éditions Yvon Blais, une société Thomson Reuters.
©Thomson Reuters Canada Limitée. Tous droits réservés.